

ARRÊTÉ MUNICIPAL

PORTANT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T1115

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE sur MER**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2213-1 et suivants ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Considérant la demande de l'**entreprise EIFFAGE ROUTE IDFCO** en date du 30 Septembre 2025 chargée de la réfection de tranchée sur voirie et trottoir suite à la pose d'une borne électrique, **Boulevard Louis Breguet à Trouville-sur-Mer**.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation et le stationnement Boulevard Louis Bréguet.

ARRÊTE

Article 1 : L'**entreprise EIFFAGE ROUTE IDFCO** est autorisée à intervenir **Boulevard Louis Bréguet** pour effectuer la réfection de tranchée sur voirie et trottoir.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. Le Boulevard Louis Breguet sera fermé à la circulation. L'accès des secours et des riverains devra être préservé. L'entreprise EIFFAGE ROUTE IDFCO mettra en place la signalisation « route barrée » en amont à partir de la rue des Roches Noires.

Article 3 : L'entreprise EIFFAGE ROUTE IDFCO devra respecter les prescriptions suivantes :

- Pas de fonçage notamment sous les bordures ;
- Coupe droite sur les tranchées ;
- Respect des règles de l'art ;
- Reprise en enrobé à chaud, avec reprise des coutures ;
- Refaire la signalisation routière horizontale à l'identique ;
- Transmettre à contactstm@trouvillesurmer.fr des photos des ouvrages terminés et réceptionnés.

A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Lundi 06 Octobre 2025 au Mercredi 15 Octobre 2025 de 8h00 à 18h00**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48H avant l'intervention par l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDFCO, qui se chargera de son entretien.** Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise EIFFAGE ROUTE IDFCO de façon visible sur le chantier.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ; tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Trouville-sur-Mer, le 01 Octobre 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCCF



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.